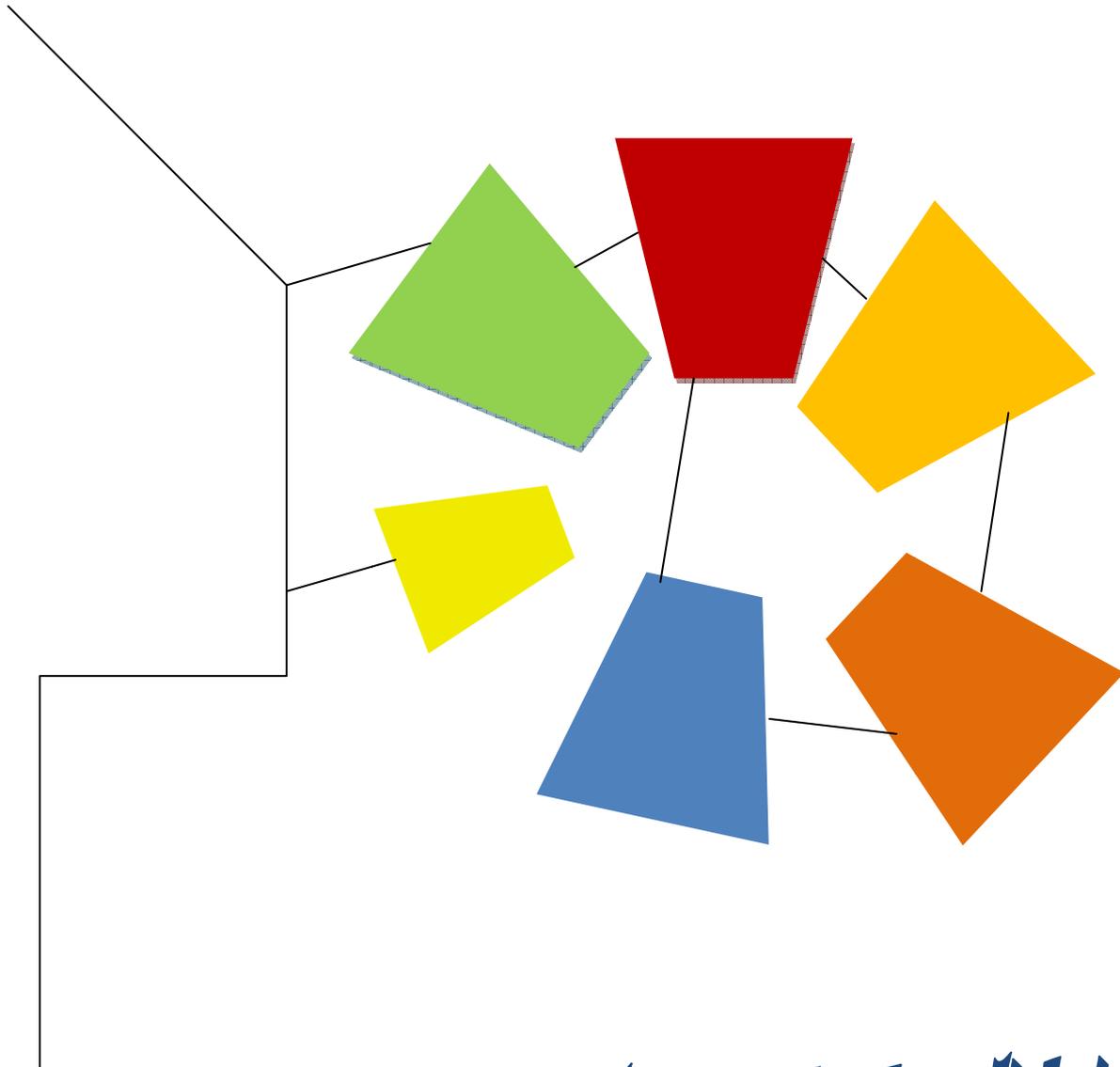


Les Foyers Ruraux

Adhésion Mouvement Rural

Campagne **2022-2023**



Pour un monde rural vivant et solidaire



Fédération Départementale des Foyers Ruraux 17
Comité Départemental Sportif des Foyers Ruraux 17

Adhésion Mouvement Rural

Campagne **2022-2023**



Calendrier

18 juillet 2022

Ouverture de la saison 2022-2023 sous Gestanet pour les Fédérations Départementales et les Unions Régionales

25 juillet 2022

Ouverture de la saison 2022/2023 sous Gestanet pour les foyers ruraux et les associations.

22 août 2022

Ouverture de l'espace Assur'options pour souscrire aux garanties assurances optionnelles

31 août 2022

Fermeture officielle de la saison 2021/2022.
Attention ! Plus aucune modification sur votre compte Gestanet concernant la saison 2021-2022 ne pourra être possible après cette date.

1^{er} septembre 2022

Ouverture officielle de la saison 2022-2023

15 septembre 2022

Solde de la saison 2021-2022 : étude sur le remboursement de 3 euros pour le soutien à l'adhésion « jeunes de moins de 18 ans ».



La Confédération Nationale des Foyers Ruraux administre le système Gestanet au niveau national.

La Fédération départementale, l'Union régionale et les Comités Sportifs départementaux et régionaux adhèrent à la CNFR.

Le Foyer Rural ou l'Association

- ▶ Adhère à sa Fédération ou à son Union qui sera son interlocuteur unique,
- ▶ Contrôle et saisit ses adhésions individuelles sur Gestanet.
- ▶ Pour un renouvellement d'adhésion :
La structure locale demande son adhésion et une ouverture des droits d'adhésion individuelle dans Gestanet auprès de la structure fédérale dont elle dépend.
- ▶ **Pour une première adhésion :**
La structure locale devra constituer un dossier à fournir à sa structure fédérale, qui après validation envoie le dossier de première adhésion à la CNFR. Dès la création du compte par la CNFR, la structure locale gèrera son adhésion comme dans le cas d'un renouvellement (voir ci-dessus).

L'adhérent individuel adhère au Foyer Rural ou à son association locale :

- ▶ **Adhérent permanent :**
Les personnes qui participent aux activités d'un Foyer Rural ou d'une association membre doivent être adhérentes à cette structure. Leur adhésion doit être validée dans Gestanet qui générera un numéro d'adhérent. L'adhésion individuelle concrétise la démarche militante de l'appartenance aux Foyers Ruraux.
- ▶ **Adhérent occasionnel :**
Le Foyer Rural ou l'association membre peut attribuer une adhésion temporaire aux personnes qui participent exceptionnellement et ponctuellement à ses activités ou à ses manifestations. Pour ce faire, le Foyer Rural ou l'association passe une commande de cartes temporaires sur Gestanet à sa FD/UR qui la valide.

Procédure de demande ou de renouvellement d'adhésion

Saisie sur votre compte Gestanet

A l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe. **Vérifiez que vos informations (contacts, administrateurs, activités, date d'AG...) sont exactes et à jour.**

Validation de l'adhésion par la FDFR 17

La FDFR 17 valide les demandes d'adhésion le plus rapidement possible.

Saisie de vos adhérents

Cette saisie est nécessaire pour déclencher la couverture assurance en Responsabilité Civile de votre foyer ou association. Si vous ne saisissez aucun adhérent individuel, votre structure n'est pas couverte. **Il convient d'effectuer cette opération le plus rapidement possible.**

Retour du dossier papier complet et de votre règlement

Nous retourner le dossier « papier » complet : demande d'adhésion, convention d'adhésion locale et règlement correspondant à votre demande saisie sur votre compte Gestanet.

Envoi de l'attestation d'affiliation par la FDFR 17

Document envoyé dès réception de votre dossier **complet** et de votre règlement. **Cette attestation d'affiliation vaut attestation d'assurance en Responsabilité Civile.**



Conditions d'assurance

Afin de bénéficier des garanties de base et optionnelles du contrat de groupe CNFR vous devez être assuré en Responsabilité Civile à la SMACL

**Toutes les garanties d'assurance sont valables du
1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023**

La CNFR est signataire avec SMACL Assurances, d'un contrat de groupe qui couvre un ensemble de garanties précisées ci-dessous :

Des garanties dites « de base » : Responsabilité civile – Défense Recours – Dommages aux biens confiés - Responsabilité civile locaux occasionnels d'activités - Responsabilité civile des dirigeants – Assistance - Indemnisation des accidents corporels des usagers/bénévoles non adhérents titulaires de la carte d'adhésion temporaire 8 jours.

IMPORTANT : L'assurance Responsabilité civile est obligatoire pour vous protéger des dommages causés lors de vos activités, elle doit couvrir :

- L'association loi 1901 en tant que personne morale ;
- Les dirigeants, les représentants légaux ou statutaires ;
- L'ensemble des membres (adhérents, membres de droit...)
- Les volontaires, stagiaires et intervenants à quel titre que ce soit ;
- Les mineurs qui vous sont confiés.

Pour que votre structure en tant que personne morale soit couverte, vous devez souscrire l'assurance RC pour chacun de vos membres en leur attribuant une carte d'adhérent avec RC sur Gestanet. Un espace est dédié pour la saisie des volontaires, stagiaires et intervenants.

Des garanties dites « optionnelles » : Indemnisation des accidents corporels (IA), Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, Tous Risques (informatique, bureautique, vidéo, son et photo, instruments de musique), Structures légères gonflables et Chapiteaux, Auto mission, Véhicules à moteur, Bateaux-navigation de plaisance, Annulation-interruption de séjours et Protection juridique.

Consultez le « Guide des assurances des Foyers Ruraux » téléchargeable sur Gestanet et Assur'options. Pour toute question sur les assurances, contacter votre Fédération.

IMPORTANT :

- ▶ Pour être couverts par ce contrat, les FR/associations doivent notamment :
- Avoir une gestion désintéressée,
- Ne pas exercer d'activités dans le secteur commercial,
- Ne pas avoir pour objet de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel,
- Ne pas dépasser un seuil de chiffre d'affaire défini par les impôts (actualisation du montant par la SMACL).



Conditions

tarifaires

Le montant de la cotisation annuelle de l'assurance au contrat national est à prix coûtant pour la CNFR. **L'évolution des tarifs dépend de négociations avec le prestataire au niveau national.**

Le service mis en place repose sur la mutualisation et la solidarité entre l'ensemble des adhérents.

Suivi des sinistres et relations avec l'assureur

La Fédération/Union Départementale ou Régionale est responsable du suivi des dossiers de sinistre. **Elle transmettra l'état des demandes de ses structures adhérentes, les déclarations d'accidents et tout autre document nécessaire à l'assureur dans les meilleurs délais** (délai maximal de déclaration d'accident : 5 jours).

Garanties de base

La souscription des garanties de base s'opère via l'adhésion des structures et des adhérents individuels sur Gestanet.

La responsabilité Civile (RC)

La garantie de Responsabilité Civile assure les structures et leurs adhérents s'ils sont **reconnus responsables de dommages causés à autrui dans l'exercice des activités de l'association.**

► **Pour certaines manifestations ponctuelles**, il est nécessaire de demander une attestation spécifique. Les structures locales concernées **téléchargent le formulaire d'attestation personnalisée en se connectant sur Gestanet, menu « Outils/réseau ».**

Dans les 48h, SMACL Assurances s'engage à vous répondre soit :

- en vous établissant l'attestation directement
- en vous faisant une proposition personnalisée **si la manifestation n'est pas prise en charge par le contrat national.** Ensuite si vous acceptez cette proposition, un avenant vous sera établi.

Chaque cotisation des structures et de leurs adhérents individuels, participe à la prise en charge de : la Responsabilité civile des structures et des individus, l'assistance aux personnes lors des déplacements à l'étranger ou sur le territoire national, la protection des mandataires sociaux, étendue sous conditions aux membres du Conseil d'Administration.

L'individuel accident (IA)

L'individuel Accident assure et prend en charge les dommages subis par les individus suite à un accident non imputable à la personne morale assurée, pour laquelle la mise en jeu de la Responsabilité Civile est impossible. Elle permet aux personnes physiques d'être assurées pour les activités qu'elles pratiquent au sein du Foyer Rural ou de l'association adhérente.

Cette garantie est facultative, mais reste fortement conseillée. Elle est en complément de la RC proposée par la CNFR. Pour la saison 2022-2023, son montant est de 0.42 euros par adhérent et par an.

L'assurance individuelle temporaire : « Carte 8 JOURS »

Pour qui ?

- ▶ Les « non-adhérents », usagers occasionnels désirant participer à une manifestation proposée par un foyer ou une association affiliée
- ▶ Les bénévoles (ne possédant pas de carte IA) venant aider ponctuellement à la mise en place d'une manifestation (montage d'installations, animation d'un stand...)

Objet et validité de la carte temporaire :

- ▶ Elle assure les usagers occasionnels pour une durée de **8 JOURS** avec les mêmes garanties que la carte annuelle,
- ▶ **La carte temporaire permet aussi de promouvoir le Mouvement Rural, ses outils et ses services mais aussi les actions de votre foyer ou association auprès de non-adhérents.**

La carte temporaire ne remplace pas l'adhésion individuelle, soutien solidaire au Mouvement, à la CNFR et à ses structures départementales et régionales.

Modalités pratiques, deux options :

- ▶ soit la FD imprime les cartes temporaires et les envoie à la structure organisatrice de la manifestation,
- ▶ soit la FD envoie le fichier PDF des cartes temporaires à la structure organisatrice qui les imprime.

Le bordereau de remise de cartes avec : nom, lieu et date de la manifestation, et le nombre de cartes distribuées avec leurs numéros (document produit par Gestanet) doit être adressé à la Fédération Départementale 17, au plus tard le **lendemain de chaque manifestation.**

En l'absence de ce document qui doit rester archivé à la Fédération responsable du suivi, la SMACL peut refuser de prendre en compte une déclaration de sinistre liée à cette manifestation.

Garanties optionnelles à renouveler en début de saison en même temps que l'adhésion. Rappel : ces garanties ne sont pas prises en charge par le contrat de base



Pas de renouvellement par tacite reconduction pour ces garanties
Pensez à renouveler l'assurance aux biens en début de saison

Cet ensemble de garanties complète les garanties de base des structures adhérentes au mouvement, titulaires de la garantie Responsabilité Civile. La souscription des garanties optionnelles s'opère via l'outil en ligne Assur'options :

Les principales garanties qui vous sont proposées :

- ▶ Assurance des locaux permanents – dommages aux biens immobiliers,
- ▶ Assurance des biens mobiliers et au matériel appartenant au Foyer Rural
- ▶ Garanties « tous risques » (matériel appartenant à la structure adhérente),
- ▶ Assurance des structures légères gonflables et chapiteaux,
- ▶ Auto-mission : deux options : complémentaire (adhérents, élus, salariés) ou en substitution (élus du Conseil d'Administration, salariés).
- ▶ Véhicules à moteur (appartenant aux structures adhérentes),
- ▶ Bateaux (bateaux de navigation de plaisance appartenant aux structures adhérentes),
- ▶ Annulation-interruption de séjours,
- ▶ Protection juridique
- ▶ Annulation de manifestations

Pour plus d'information sur chacune de ces garanties, consulter le guide de l'assurance sur Gestanet ou Assur'options ou contactez la FDFR 17 par téléphone au 05.46.33.80.07 ou par mail : fdfr.17@mouvement-rural.org

Services et outils

La SMACL L'assureur du mouvement



Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et des Associations. Elle couvre les garanties : Responsabilité Civile structure et adhérents, individuel accident, assistance et garanties optionnelles.

Gestanet La gestion en ligne des adhérents et des structures

Gestanet est un site internet qui vous permet de gérer en ligne vos fichiers d'adhérents, de produire les attestations d'affiliation et d'assurances, d'imprimer les cartes des adhérents, d'envoyer des emails, de gérer vos encaissements d'adhésions, de disposer de statistiques concernant vos adhérents et vos activités...

Des sites internet pour les adhérents

Après la mise en ligne de son nouveau site national à l'été 2019, la CNFR soutient désormais le déploiement des sites locaux, afin que chaque association/FD/UR puisse elle aussi disposer d'un nouveau site. Pour en savoir plus, contactez-nous !

Des tarifs SACEM/SACD/SPRE moins chers

L'adhésion à la CNFR vous donne droit à des tarifs préférentiels sur les taxes **SACEM** (taxe musique vivante pour concerts, repas dansants, cours de danse,...), la **SACD** (théâtre) et la **SPRE** (musique enregistrée).

Une politique de formation et d'ateliers pratiques

La CNFR, l'UR Poitou Charentes, la FDFR 17, le CDSFR 17 proposent des formations techniques et thématiques à destination de tous les adhérents et bénévoles du réseau.

Une politique de mutualisation de ressources, de moyens et de solutions

La FDFR 17 et le CDSFR 17 vous proposent un soutien logistique en mettant à votre disposition une régie de matériel de plus en plus étoffée et un partage d'outils et d'applications numériques afin de faciliter la gestion quotidienne de votre foyer ou de votre association. **Depuis 1 ans, la FDFR 17 référente BASICOMPTA.**

Les agréments et habilitation

Agrément association complémentaire de l'enseignement public dit « Education Nationale »

► **Bénéficiaires :**

Toutes les Associations locales, les Fédérations Départementales et les Unions Régionales.

► **Objet :**

Cet agrément légitime nos interventions et nous permet d'intervenir dans les établissements scolaires, pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.

► **Fonctionnement :**

L'autorisation d'intervention est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Habilitation nationale BAFA et BAFD



► **Bénéficiaires :**

Fédérations Départementales et Unions Régionales.

► **Objet :**

Cette habilitation permet aux FD/UR de dispenser des formations BAFA et BAFD.

Agrément Service Civique



► **Bénéficiaires :**

- Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales (ayant un numéro de SIRET),
- Les Foyers Ruraux/Associations locales par le biais de l'intermédiation (via leurs FD/UR),
- La CNFR

► **Objet :**

Cet agrément Service Civique permet d'accueillir des volontaires âgés de 16 à 25 ans pour mener à bien des missions d'intérêt général, ou de mettre à disposition des volontaires auprès d'associations adhérentes.

► **Fonctionnement :**

L'agrément est géré par la CNFR qui met en place des formations des tuteurs salariés et référents bénévoles ainsi que des formations civiques et citoyennes pour les volontaires.

Si vous souhaitez accueillir des volontaires en Service Civique, prenez contact avec la CNFR, nous assurons :

- L'assistance nécessaire auprès des élus, des salariés et des volontaires.
- Les formations,
- L'information

Immatri-culation Tourisme

► Bénéficiaires de l'extension :

- Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales,
- Les Foyers Ruraux/Associations locales.

► Objet :

L'immatriculation Tourisme délivrée par l'agence Atout France est une obligation légale pour toutes les associations qui proposent à leurs membres des opérations touristiques. Cela vous permettra de bénéficier du Fonds Mutuel de Solidarité auprès de l'UNAT (fonds qui intervient intégralement en cas de défaillance d'un prestataire).

Sont concernés par cette obligation, les Foyers Ruraux et les Associations qui organisent et/ou vendent des forfaits touristiques, des voyages (individuels, collectifs), ou des prestations touristiques. Dès lors qu'une prestation combine deux opérations portant sur le transport, l'hébergement, l'accueil touristique (musées, monuments,...) l'immatriculation est obligatoire.

Exception : les voyages exceptionnels (moins de 3 par an) liés au fonctionnement de l'organisateur et les associations gérant sur le territoire national des centres de vacances ou de loisirs ne sont pas soumis à l'obligation d'extension de l'immatriculation tourisme.

► Fonctionnement :

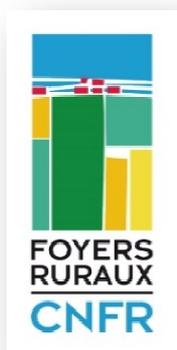
La CNFR bénéficie de l'immatriculation tourisme délivrée par l'Agence nationale ATOUT FRANCE.

L'extension de l'immatriculation tourisme à votre structure s'obtient sur demande à la CNFR, après signature d'une convention et règlement des frais de dossiers et/ou d'une cotisation annuelle. Elle se renouvelle chaque année.

Chaque participant à cette activité doit être inscrit sur GESTANET.

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires et destinée aux frais de gestion et aux obligations de la CNFR vis-à-vis de sa compagnie d'assurance pour règlement :

- des prérogatives liées à l'immatriculation ;
- d'une provision destinée au contrat collectif d'assurances responsabilité civile professionnelle pour l'organisation et la vente de voyages et de séjours ;
- d'une provision destinée au contrat collectif de garantie financière ;



Tarifs 2022-2023

Les montants de nos adhésions sont votés chaque année lors de nos Assemblées Générales.

Adhésion structure

L'adhésion par structure est fixe et mutualisée. Elle varie donc en fonction du nombre de vos adhérents individuels comptabilisé sur la saison **close** au moment de l'ouverture de la campagne d'adhésion, c'est-à-dire **la saison N-2**. La saison de référence pour 2022-2023 est donc la **saison 2020-2021**

Nombre total d'adhérents

Montants fixes adhésion structure

Moins de 25 adhérents	60 euros
De 26 à 50 adhérents	90 euros
De 51 à 80 adhérents	111 euros
De 81 à 115 adhérents	130 euros
De 116 à 150 adhérents	160 euros
De 151 à 200 adhérents	190 euros
201 adhérents et plus	215 euros

Adhésion individuelle

- ▶ L'adhésion individuelle avec assurance Individuel Accident et Responsabilité Civile de la structure : **16 euros/adhérent dont 1 euro pour l'animation d'actions sportives.**
- ▶ L'adhésion individuelle sans assurance Individuel Accident et sans Responsabilité Civile : 15.19 euros/adhérent
- ▶ **Soutien à l'adhésion jeune 3 euros/adhérent de moins de 18 ans**